Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 04 NOV. 2026
ID : 077-217702158-20261102-002026_071-AU

DEPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement de Torcy

Téléphone : 01 64 42 83 00
Courriel : contact@mairie-gretz.fr

MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

DÉCISION N° 002026_071

OBJET : Contrat avec la société Côté Découvertes pour l'organisation d'un séjour classe de découvertes « Les plages du débarquement »

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu l'article R 2122-8 du Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 02026_021 en date du 30 mars 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application des articles L 2122-17, L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition de la société Côté Découvertes sise 8 rue de la Tournette – 74230 THONES, pour l'organisation d'un séjour classe de découverte « les plages du débarquement » en Normandie pour les écoles élémentaires Victor Hugo et Leclerc pour 97 élèves, 4 enseignants et 8 adultes accompagnateurs,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à la signature de ce contrat,

DÉCIDE :

Article 1 : De conclure avec la société Côté Découvertes, représentée par M. ALBANESI Olivier, un contrat pour l'organisation d'un séjour en Normandie autour du thème « Les plages du débarquement » du 15 au 17 mars 2027 pour 97 élèves scolarisés dans les écoles élémentaires Victor Hugo (1 classe de CM1/CM2 et 2 classes de CM2) et Leclerc (1 classe de CM2), avec 4 enseignants et 8 adultes accompagnateurs, pour un coût prévisionnel de 30 873 € TTC et la souscription d'une assurance annulation pour 1 234,81 € TTC. Le coût pourra évoluer en fonction du nombre de participants dans les conditions prévues au contrat.

Article 2 : D'accepter les modalités de paiement indiqués au contrat et notamment les acomptes.

Ville de GRETZ-ARMAINVILLIERS 77220 – ANNEE 2026

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 04 NOV. 2026
ID : 077-217702158-20261102-002026_071-AU

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à :

- ➔ Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- ➔ Monsieur le Trésorier Principal
- ➔ la société Côté Découvertes

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 2 novembre 2026

Le Maire,
Jean-Paul GARCIA ROBIN

MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS 77220

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr